

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 2'619'000.- pour financer la part cantonale des frais d'assainissement du glissement des Fontanelles

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le mercredi 22 janvier 2025 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Claude Nicole Grin ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, François Cardinaux, Alain Cornamusaz, Julien Eggenberger, Yves Paccaud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

L'administration était représentée par : Messieurs Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) et Sébastien Lévy, chef de projet à la Division de l'inspection cantonale des forêts (Domaine dangers naturels) (DGE-FORET).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), il est ici vivement remercié pour sa contribution.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La problématique spécifique du glissement de terrain risque de devenir de plus en plus préoccupante ces prochaines années, en raison des effets du changement climatique. Dans la région d'Ormont-Dessous, un glissement de terrain s'étend sur une longueur d'un kilomètre avec une largeur variant de 300 à 400 cents mètres et une profondeur pouvant atteindre 30 mètres à certains endroits pour un volume estimé de 3 à 4 millions de m³. Le secteur en question est soumis à une surveillance depuis 2016. En 2021, à la suite de pluies abondantes et répétées, la ligne ferroviaire Aigle-Sépey-Diablerets (ASD), exploitée par les Transports publics du Chablais (TPC), proche de ce glissement a été endommagée et a nécessité des travaux de réhabilitation entre le mois de juillet 2021 et le mois d'août 2022. De plus, ce glissement représente aussi une menace pour 11 chalets d'habitation, des routes cantonale et communale, et une ligne électrique alimentant des hameaux de la région.

Afin d'agir contre un tel phénomène, le DJES peut s'appuyer sur les bases légales suivantes : la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo), la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 21 juin 1991 (LACE) et la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo) aux articles 39 et 41. Le Canton prend les mesures techniques et de prévention dans les territoires exposés à ce type de danger, mais les communes et les exploitants doivent se prémunir contre les dangers naturels menaçant leurs infrastructures et leurs constructions.

Concernant la répartition financière, ce projet bénéficie, en raison de la situation particulière de ce glissement, d'une subvention de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) couvrant 35% des coûts, ainsi que d'une participation financière équivalente de 35% (correspondant au crédit d'investissement présenté ici). Le solde de 30% est réparti comme suit : 5% à la charge de la commune d'Ormont-Dessous et 95% à la charge des TPC. Néanmoins, des coupes financières seront prochainement annoncées par la Confédération dans différents domaines, notamment celui de l'environnement. Dans ce contexte, la subvention actuelle de l'OFEV est clairement menacée. Pour le Conseiller d'État, cela constitue un enjeu financier majeur pour des opérations dont l'importance peut difficilement être remise en cause.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire s'interroge sur les différents types de roches présents sur le site des Fontanelles. Selon la DJES, ce glissement de terrain est très ancien et se situe dans une zone comprenant majoritairement des schistes. Ces roches, remodelées et déformées par le temps, présentent un sombre aspect et remontent à plusieurs millions d'années. Ce glissement est considéré comme « le petit frère » du glissement de la Frasse, situé sur la rive droite de la Grande Eau. Sur la question d'une éventuelle infiltration de l'eau entre les différentes couches, l'eau s'infiltré et glisse effectivement à l'interface des couches solides (roche métamorphique ou granitaire) et des couches meubles.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Le département a procédé à une présentation technique du projet à la suite d'une demande exprimée par un commissaire d'expliquer les tenants et les aboutissants des études réalisées dans ce projet de décret.

Cette présentation est réalisée à partir du document « Plans coupes étude préliminaire », compris dans l'EMPD sous revue. Dans celui-ci, des terrains, colorés en brun, en bleu et en orange, représentent la roche solide (principalement du calcaire, du gypse et du flysch). Au-dessus de ceux-ci, des terrains meubles, de couleur grise, représentent d'anciens glissements de terrain. L'eau circule dans les interfaces de ces terrains toujours en mouvement. Sur la base de forages, il a été évalué la profondeur entre le toit du rocher et les zones meubles. Jusqu'à ce jour, la solution retenue consistait à rajouter des gravats chaque année pour remonter la voie ferroviaire. Des variantes ont été imaginées pour la déplacer en construisant un tunnel ou un viaduc. Cependant, elles étaient autant compliquées à mettre en place sur le plan technique qu'onéreuses sur le plan financier. En outre, plusieurs possibilités concernant l'évacuation de l'eau ont été imaginées, afin d'éviter le glissement de terrain : creuser des puits ou ancrer la masse de 30 mètres de profondeur, mais une telle solution était techniquement impossible à réaliser. Finalement, une solution hybride a été retenue. D'une part, en amont de la voie ferroviaire, il s'agit de sortir l'eau de manière gravitaire avec des drains subhorizontaux. L'eau s'écoulera vers « une chambre » d'où des conduites seront installées pour la diriger vers la Grande Eau. D'autre part, en aval de la voie ferroviaire, il s'agit de sécuriser et de stabiliser l'érosion régressive des terrains qui reculent de quelques centimètres en direction de la voie ferroviaire, notamment avec des ancrages de type « Platipus ». Dans ces ancrages, des drainages permettent aussi d'évacuer l'eau vers le centre du glissement. Depuis 2016, un système de suivi, comprenant des inclinomètres et des extensomètres, a été mis sur pied, afin de surveiller le glissement. L'été 2021 a vu une phase d'accélération massive représentant une avancée du glissement de 4 mètres journaliers. Depuis lors, une météo plus clémente a favorisé son ralentissement, mais permet aussi désormais d'entreprendre des travaux. Toutefois, avec des conditions météorologiques extrêmes (pluies ou fonte des neiges massives), il serait possible, même si cela demeure peu probable selon le DJES, que les 3 à 4 millions de m³ glissent en aval du site des Fontanelles.

Sur le plan des contraintes et des possibles atteintes à la faune, en page 17 de l'EMPD, au premier paragraphe, la mention de la présence probable d'un certain nombre d'espèces rares ou protégées, non observées lors des relevés de terrain, sur le site du glissement des Fontanelles interroge un commissaire. Le département indique qu'une étude a été réalisée sur les valeurs naturelles. Même si cela n'a pas été observé, il est possible que des espèces de faune protégée telles que le lynx boréal ou l'hélice grimace (variété d'escargots) se déplacent dans ce secteur.

Sous le point traitant de la conduite du projet, et au sujet de la contribution financière significative, atteignant 28.5%, des TPC, un commissaire s'interroge sur l'existence d'une convention signée entre ces derniers et les 3 autres acteurs concernés (la commune d'Ormont-Dessous, le Canton et la Confédération) et demande qui est le maître d'ouvrage de ce projet. Légalement, le maître d'ouvrage est les TPC. Il est prévu des subventions de la Confédération et du Canton (par le biais de cet EMPD). Pour régler les différents modes de collaboration, une convention est effectivement signée entre ces différents acteurs.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

L'art. 1 de ce projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Art. 2

L'art. 2 de ce projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Art. 3

L'art. 3 de ce projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aigle, le 20 février 2025.

Le président-rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud